

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES
LES PERCHISTES
Novembre 2025

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après les « **CGPS** ») s'appliquent à toute commande de prestations de nettoyage sur perche, avec ou sans eau osmosée, telles que définies à l'Article 2 (ci-après les « **Prestations** ») passée à la société LES PERCHISTES (ci-après la « **Société** ») par tout client consommateur ou professionnel (ci-après le(s) « **Client(s)** »).

1.2. Toute passation de commande emporte adhésion entière et sans réserve du Client aux CGPS qui prévalent sur toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du Client et/ou toutes conditions générales d'achat, sauf conditions particulières expressément acceptées par la Société et le Client (les « **Parties** »).

1.3. La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGPS, en mettant à disposition du Client une nouvelle version. La version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de conclusion du Contrat, tel qu'exposé ci-après dans les présentes CGPS. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGPS ne peut être interprété comme valant renonciation, par la Société, à se prévaloir ultérieurement de ces dispositions.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS

2.1. Conformément aux articles L.111-1 et L.111-3 du Code de la consommation, les caractéristiques essentielles des Prestations sont disponibles à l'adresse www.lesperchistes.com (ci-après le « **Site Internet** »). Compte tenu de la nature variable des Prestations, les prix des Prestations sont accessibles sur demande de devis auprès de la Société.

2.2. Le Client est également informé que les Prestations excluent toute intervention de nettoyage au-delà de quinze (15) mètres de hauteur.

2.3. Les Prestations objet du Contrat peuvent correspondre à une intervention ponctuelle de la Société ou à un contrat d'entretien incluant plusieurs interventions (ci-après le « **Contrat d'entretien** »).

2.4. Les offres de Prestations sont limitées au territoire de la France métropolitaine.

ARTICLE 3 – COMMANDES

3.1. L'intervention de la Société se fait à la demande du Client, qui prend contact avec la Société par quelque moyen que ce soit. A la suite de cette demande, la Société recueille auprès du Client des informations sur l'intervention souhaitée et convient avec le Client d'un rendez-vous sur le lieu d'intervention, auquel le Client s'engage à être présent.

3.2. Lors du rendez-vous, la Société effectue une reconnaissance visuelle du lieu d'intervention et évalue le besoin du Client et sa régularité (prestation ponctuelle ou contrat d'entretien). Ce rendez-vous permet notamment à la

Société de déterminer **(i)** si une intervention est envisageable au regard du lieu d'intervention et de l'état des surfaces objet des Prestations et, le cas échéant, **(ii)** de déterminer les Prestations à réaliser.

A l'issue du rendez-vous, la typologie et les modalités d'intervention sont constatées et validées par la Société, qui établit un devis correspondant à l'intervention projetée (ci-après le « **Devis** »), conformément aux tarifs en vigueur.

La Société transmet également au Client, lors de l'envoi du Devis, les CGPS et les tarifs en vigueur, par voie électronique ou, à défaut, en format papier.

3.3. Le contrat est formé par la signature électronique du Devis et des CGPS par le Client (ci-après le « **Contrat** »). A compter de cette signature, la commande devient définitive et ne pourra plus être modifiée ou annulée, sous réserve de l'exercice du droit de rétractation, le cas échéant, pour les Clients consommateurs. Le Contrat est conclu pour la durée de réalisation des Prestations.

Le Contrat est transmis au Client par voie électronique sur support durable ou, à défaut, en format papier.

3.4. Le cas échéant, avec l'accord du Client, le Contrat est complété, par avenant, des Prestations effectivement réalisées par la Société, et définitivement arrêtées sur la facture de la Société.

ARTICLE 4 – CLIENT CONSOMMATEUR – DROIT DE RETRACTATION

4.1. Conformément à la réglementation en vigueur, la Société informe le Client que, lorsqu'il a la qualité de consommateur au sens de la réglementation applicable, il a la possibilité de se rétracter sans motif dans un délai de QUATORZE (14) jours à partir de la conclusion du Contrat, si ce dernier a été conclu à distance ou hors établissement.

4.2. LE CLIENT CONSOMMATEUR NE DISPOSE PAS D'UN DROIT DE RÉTRACTATION LORSQUE LES PRESTATIONS SONT RÉALISÉES EN URGENCE, CE QU'IL RECONNAIT ET ACCEPTE.

4.3. Lorsqu'il en bénéficie, pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier à la Société sa décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le formulaire de rétractation joint aux CGPS, sans que cela ne soit obligatoire. Si le Client exerce son droit de rétractation par courriel, la Société lui adresse sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité.

En cas de rétractation de la part du Client, la Société rembourse tous les paiements reçus du Client, sans retard excessif, et en tout état de cause, au plus tard QUATORZE (14) jours à compter

du jour où la Société est informée de la décision de rétractation du Client.

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, l'exécution des Prestations peut commencer pendant le délai de rétractation si le Client en fait la demande expresse. En telle hypothèse, la Société recueille la demande expresse du Client sur papier ou sur tout support durable.

Le Client est informé que, s'il exerce son droit de rétractation d'un Contrat dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation à sa demande expresse, il doit verser à la Société un montant correspondant aux Prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total des Prestations.

ARTICLE 5 – PRIX – PAIEMENT

5.1. La tarification des Prestations commandées par le Client est effectuée exclusivement sur devis préalable.

Ces tarifs sont exprimés Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises et tiennent compte de la TVA applicable à la date de réalisation des Prestations.

5.2. Un acompte correspondant à trente (30) % du prix total des Prestations doit être réglé par le Client :

- pour le Client professionnel : lors de conclusion du Contrat ;
- pour le Client consommateur : à l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du Contrat et, en tout état de cause, avant la réalisation des Prestations.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la réalisation des Prestations, dans les conditions définies par les présentes CGPS.

La Société ne sera pas tenue d'exécuter les Prestations objet du Contrat si le Client ne règle pas l'acompte visé au présent article dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CGPS.

5.3. La Société remet au Client une facture, payable à réception selon le mode de paiement convenu (espèces, carte bancaire, virement bancaire ou chèque).

5.4. Tout retard de paiement entraîne :

- l'application automatique et de plein droit d'une pénalité de retard égale (i) pour les Clients consommateurs, au taux d'intérêt légal, (ii) pour les Clients professionnels, à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, pénalité à laquelle s'ajoute, pour ces Clients professionnels, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de frais de recouvrement, sans préjudice de toute demande d'indemnité complémentaire ;
- la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les factures en cours ;
- après envoi d'une mise en demeure notifiée par courriel avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires, la suspension du Contrat ;
- après envoi d'une mise en demeure notifiée par courriel avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client.

5.5. Clients consommateurs. Conformément à l'article L. 221-10, alinéa 1 du Code de la consommation, la Société ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque

forme que ce soit, de la part du Client consommateur avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du Contrat.

Si les Prestations ne sont pas urgentes, le paiement s'effectue à l'expiration de ce délai.

Conformément à l'article L. 221-10, 4° du Code de la consommation, cette interdiction n'est pas applicable pour les prestations « *de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicitées par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence* ».

Si les Prestations sont urgentes, le paiement s'effectue à la Réception.

5.6. En cas contestation d'une facture, le Client doit adresser sa réclamation à la Société sous dix (10) jours à compter de l'exécution des Prestations visées par la facture. En tout état de cause, les factures ne faisant pas l'objet de contestations doivent être payées conformément au Contrat, y compris si une autre facture fait l'objet d'une contestation. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la Société. Tout paiement partiel s'impute d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

ARTICLE 6 – EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1. La Société s'engage à exécuter les Prestations conformément à la réglementation applicable, au Contrat et aux usages de la profession. La Société s'engage à employer un personnel qualifié pour la réalisation des Prestations.

6.2. Les Prestations et leurs modalités précises d'exécution sont définies dans le Contrat et/ou, le cas échéant, par tout avenant au Contrat.

La date de début des Prestations est convenue entre la Société et le Client après signature du Devis. Elle est susceptible d'être reportée, notamment en cas d'absence du Client, en cas d'intempéries rendant impossible la bonne exécution des Prestations ou en cas d'impossibilité d'accès au lieu d'intervention, conformément aux présentes CGPS.

6.3. En tout état de cause, la Société reste libre de refuser l'exécution des Prestations en cas de sujétion nouvelle présentant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens, ou susceptibles d'être préjudiciable à son personnel ou à son matériel. La Société pourra notamment refuser d'intervenir en cas de danger sur la zone d'intervention (câbles électriques dangereux, façade délabrée, mauvais état des matériaux et/ou supports objet de l'intervention, etc.).

6.4. Si la résolution du problème rencontré relève de la compétence d'une autre entreprise, la société en informe le Client. Dans cette hypothèse, les frais de déplacements prévus à l'article 9.2 pourront être offerts ou leur montant diminué par la Société, cette dernière évaluant l'opportunité d'user de cette faculté au cas par cas.

6.5. La Société est autorisée à sous-traiter tout ou partie des Prestations, sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du Client, lequel doit, conformément à la loi du 31 décembre 1975, agréer le(s) sous-traitant(s) ainsi que ses(leurs) conditions de paiement.

ARTICLE 7 – RECEPTION DES PRESTATIONS

7.1. L'achèvement des Prestations est constaté par l'établissement contradictoire et la signature par les Parties d'un bon d'intervention électronique ou, à défaut, papier, valant procès-verbal de réception (ci-après la « **Réception** »).

La Réception récapitule le matériel utilisé, les Prestations effectivement réalisées par la Société, ainsi que les observations de la Société et du Client le cas échéant (réserves le cas échéant, préconisations, etc.). La Réception peut comporter une ou plusieurs photos de l'intervention.

Le Client s'engage à être présent lors de la Réception, et à vérifier la bonne réalisation des Prestations conformément au Contrat.

7.2. La Réception est datée et signée par les deux Parties. Le refus du Client de signer la Réception, avec ou sans réserve, vaut réception définitive des Prestations par le Client, et le paiement est dû.

7.3. La Réception libère la Société à l'égard du Client, sans préjudice des garanties légales dont elle constitue le point de départ. Si la Réception est prononcée avec réserves, la Société s'engage à les lever dans un délai maximum de dix (10) jours. La Réception avec réserves ne permet pas au Client de refuser de payer les Prestations, dues au jour de la Réception.

ARTICLE 8 – CONTRATS D'ENTRETIEN

8.1. Les stipulations du présent article 8 sont exclusivement applicables lors la (les) Prestation(s) objet du Contrat entre les Parties est un Contrat d'Entretien.

8.2. Périodicité – Lieux d'intervention. Le nombre et la fréquence des interventions objet du Contrat d'Entretien, ainsi que les lieux d'intervention sont définis par le Devis et le Contrat.

8.3. Prestations accessoires. Tout Contrat d'Entretien pourra inclure des prestations complémentaires, dans les conditions convenues sur le Devis et le Contrat.

8.4. Réception. Un bon d'intervention sera transmis au Client à l'issue de chaque intervention objet du Contrat d'Entretien, dans les conditions définies à l'article 7 des CGPS.

8.5. Modalités de paiement. Par dérogation à l'article 5.3., le paiement des prix du Contrat d'Entretien est effectué par prélèvement automatique, le Client s'engageant à transmettre à la Société un mandat de prélèvement SEPA à cette fin. Un calendrier de prélèvement sera alors adressé au Client.

8.6. Durée – Résiliation. Le contrat d'entretien est renouvelable tacitement. Toute résiliation du Contrat doit être effectuée par le Client par courrier recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat. A défaut, le Contrat se renouvellera dans les conditions prévues par ledit Contrat.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DU CLIENT

9.1. Le Client est et demeure seul responsable (i) des informations et éléments transmis à la Société, notamment de leur exactitude, pertinence et conformité aux dispositions réglementaires et législatives applicables, (ii) d'assurer l'accès de la Société aux bâtiments, locaux, équipements et documents nécessaires à l'exécution des Prestations, dans le respect des règles élémentaires de sécurité. À ce titre, le Client doit notamment désencombrer les chemins d'accès et tenir déverrouillées les portes.

Le Client s'engage à être présent sur le lieu d'intervention au jour et à l'heure du rendez-vous déterminé, afin, notamment, de

prêter son concours à la Société en répondant à ses questions et en lui donnant les accès nécessaires le cas échéant.

9.2. Toute demande de Prestations entraînant un déplacement sans exécution de Prestations du fait du Client, notamment en cas d'absence du Client, d'informations manifestement lacunaires et/ou inexactes, et/ou d'impossibilité d'accès au lieu d'intervention est facturée au prix forfaitaire de cent (100) euros HT.

9.3. Pour des raisons de sécurité, il est interdit au Client de s'introduire dans la zone de réalisation des Prestations. Le Client s'assure également qu'aucun tiers et/ou animal ne soient présents sur le lieu d'intervention.

9.4. Le Client est informé que les Prestations peuvent provoquer des dommages sur les installations, telles que des fissurations, des rayures, des décolorations, etc., ce qu'il reconnaît et accepte.

ARTICLE 10 – GARANTIES – RESPONSABILITE

10.1. Responsabilité professionnelle. La Société assume sa responsabilité professionnelle, conformément à la loi et aux réglementations en vigueur, dans les limites des Prestations qui lui sont confiées.

La Société n'accorde aucune garantie commerciale contractuelle.

10.2. Exonération de responsabilité. La Société pourra s'exonérer de toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution des Prestations est imputable soit au Client, soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

10.3. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE (NON-LIMITATIVES).

LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIETE NE POURRA NOTAMMENT PAS ÊTRE ENGAGÉE DANS LES CAS SUIVANTS :

- EN CAS DE RETARD OU DE SUSPENSION DES PRESTATIONS IMPUTABLE AU CLIENT, À UN TIERS, EN CE COMPRIS LES PRESTATAIRES AYANT CONCLUS UN CONTRAT AVEC LE CLIENT OU EN CAS DE FORCE MAJEURE ;

- EN CAS D'INEXÉCUTION PAR LE CLIENT DE SES OBLIGATIONS AU TITRE DU CONTRAT, ET NOTAMMENT DE CELLES PRÉVUES AUX PRESENTES CGPS ;

- EN L'ABSENCE DE FOURNITURE PAR LE CLIENT DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS DEMANDÉS AU CLIENT OU DE FOURNITURE DE DOCUMENTS OU INFORMATIONS ERRONÉS ;

- EN RAISON DE VÉTUSTÉ ET/OU DE MAUVAIS ÉTAT DES LIEUX ET SURFACES OBJET DE L'INTERVENTION ;

- EN RAISON DE L'INTERVENTION DE TIERS,

- POUR LES ÉVÉNEMENTS LISTÉS À L'ARTICLE 9.4 DES CGPS.

10.4. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE APPLICABLES UNIQUEMENT AUX CLIENTS PROFESSIONNELS.

EN AUCUN CAS LA SOCIETE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES PRÉJUDICES INDIRECTS ET/OU CONSÉCUTIFS, NOTAMMENT TELS QUE PRÉJUDICE COMMERCIAL, PERTE DE COMMANDES, PERTE D'EXPLOITATION, ATTEINTE À L'IMAGE DE MARQUE, TROUBLE COMMERCIAL QUELCONQUE, PERTE DE BÉNÉFICES, DE GAINS ET/OU DE PROFITS, PERTE DE CHANCE, PERTE DE CLIENTS.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LE MONTANT DES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUI POURRAIENT ÊTRE MIS À LA CHARGE DE LA SOCIETE, SI SA RESPONSABILITÉ ÉTAIT ENGAGÉE, EST LIMITÉ AU PRIX DES PRESTATIONS AU TITRE DESQUELLES LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIETE AURA ÉTÉ RETENUE.

CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE PAS À L'OBLIGATION DE CONSEIL NI AUX GARANTIES IMPÉRATIVES DONT LA SOCIÉTÉ EST DÉBITRICE.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Le Client est informé que la Société est assurée pour l'ensemble de son activité par la compagnie d'assurance GENERALI. Le Client peut solliciter auprès de la Société l'attestation d'assurance correspondante, laquelle lui sera communiquée sous huit (8) jours ouvrés.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

12.1. Les Parties ne seront pas responsables de la non-exécution totale ou partielle de leurs obligations au titre du Contrat, si cette non-exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure telle que définie par la loi (article 1218 du Code civil) et la jurisprudence, notamment en cas de rupture dans l'approvisionnement des matières premières, inondation ou incendie, pandémie/épidémies et leurs conséquences directes ou indirectes.

12.2. La Partie concernée avisera l'autre Partie de l'événement constitutif de force majeure dans les huit (8) jours à compter de sa date de survenance. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Lorsque la suspension de l'exécution des obligations de la Partie concernée se poursuit pendant une période supérieure à trente (30) jours, l'autre Partie aura la possibilité de résilier le Contrat. En cas de non-réalisation totale ou partielle des Prestations à la date de réalisation, la Société procédera au remboursement des sommes versées par le Client, le cas échéant.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à la protection des données à caractère personnel concernant l'autre Partie (en ce compris les personnes physiques concernées de l'autre Partie). À ce titre, chacune des Parties précise que la finalité du traitement est l'exécution du Contrat, pour sa durée ainsi que celle de la garantie et des délais de prescription. Chacune des Parties s'engage à prendre les mesures pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données ainsi collectées, qui ne seront, en aucun cas, transférées à quelque tiers de que ce soit qui n'assurerait pas les mêmes garanties. Chacune des Parties rappelle que l'autre Partie (en ce compris les personnes physiques concernées de l'autre Partie) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression et d'effacement de ses données personnelles et de minimisation du traitement et d'opposition pour des motifs légitimes au traitement, pouvant être exercés à l'adresse de la Société figurant en en-tête des CGPS ou par courriel à l'adresse suivante : contact@lesperchistes.com, ainsi que du droit de former une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente (en France, la CNIL).

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

14.1. Les présentes CGPS, le Contrat et les Prestations qui en découlent sont régis exclusivement par le droit français.

14.2. En cas de litige, les Parties s'efforceront de tenter de parvenir à une solution amiable. En cas de contestation sur la formation, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la cessation des relations contractuelles établies entre les Parties ainsi que les actes qui en seront la conséquence, le litige relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du lieu des tribunaux du lieu du domicile du Client, sauf si ce dernier est commerçant. Dans ce cas, le tribunal compétent est le Tribunal de commerce de Saint-Etienne.

14.3. Le Client qui a la qualité de consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir gratuitement au médiateur de la consommation (article L. 612-1 du Code de la consommation) ou aux instances de médiation sectorielles existantes.

La plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) est disponible à cette adresse : https://consumer-redress.ec.europa.eu/index_fr

Le médiateur de la consommation dont dépend la Société est le suivant : CM2C – 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris. Le Client consommateur peut contacter le médiateur à cette adresse et/ou via le formulaire de contact disponible sur le site internet <https://cm2c.net/>.

Le litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation que lorsque : (i) le consommateur justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de la Société par une réclamation écrite, et (ii) le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès de la Société.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Sont attachées aux présentes CGPS les deux (2) annexes suivantes :

- Annexe 1 : Formulaire type d'exercice du droit de rétractation ;
- Annexe 2 : Formulaire type de renonciation au droit de rétractation.

ARTICLE 16 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les écrits électroniques entre les Parties ont force probante. En conséquence, il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste ou preuve contraire, les données conservées par la Société dans son système d'information ont force probante entre les Parties en cas de différend.

Les Parties signent le Contrat par signature électronique, et reconnaissent, conformément à l'article 1366 du Code civil, au présent acte la qualité de document original et l'admettent en preuve au même titre qu'un contrat sur support papier.

Le Client

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 1 – FORMULAIRE TYPE D'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

A l'attention de :

- Par voie postale : LES PERCHISTES – 191 A et B Chemin du Grillet – 42330 SAINT-BONNET-LES-OULES ; **ou**
- Par courriel : contact@lesperchistes.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat visé ci-dessous :

- Contrat conclu le : _____
- Nom du (des) consommateur(s) : _____
- Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Date : _____

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

ANNEXE 2 – FORMULAIRE TYPE DE RENONCIATION AU DROIT DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation du Contrat.

A l'attention de :

- Par voie postale : LES PERCHISTES – 191 A et B Chemin du Grillet – 42330 SAINT-BONNET-LES-OULES ; **ou**
- Par courriel : contact@lesperchistes.com

Je souhaite que les Prestations débutent avant l'expiration du délai de rétractation dont je bénéficie en vertu de la réglementation en vigueur.

Je reconnais qu'en signant le présent formulaire, je renonce à l'exercice du droit de rétractation dont je bénéficie en vertu de l'article L. 221-18 du Code de la consommation.

Je reconnais que si j'exerce mon droit de rétractation pour le Contrat dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation à ma demande expresse, je devrais verser à la société LES PERCHISTES un montant correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la communication de ma décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total des Prestations.

- Contrat conclu le : _____
- Nom du (des) consommateur(s) : _____
- Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Date : _____

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :